

direction juridique



Gourner Nicolas/Abucpress



OPEN LAW LANCE SIX PROJETS ENTRE NUMÉRIQUE ET DROIT

Former le juriste de demain, encourager l'appropriation de la blockchain, expérimenter le legal design, donner corps à l'interprofessionnalité du droit et du chiffre, travailler sur les algorithmes d'intelligence artificielle ou sur le libre accès à la doctrine juridique française... Tels sont les six programmes ouverts par Open Law* Le droit ouvert, à destination des juristes d'entreprise, pour les préparer à la transformation, en partie digitale, du monde du droit.



Shutterstock

RDV

DU 15 AU 17 JUIN
au stand de l'INPI à Viva Technology. L'Institut national de la propriété intellectuelle y fera une démonstration de l'impact de la PI dans le business.



AU NOM DE LA LOI



YANN AGUILA
Avocat associé chez Bredin Prat, et Président de la Commission Environnement du Club des juristes

La mobilisation des acteurs non étatiques : le « paradoxe de Trump »

Petite réflexion juridique, sur une conséquence inattendue du retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris. Michael Bloomberg, l'ancien maire de la ville de New York, vient d'annoncer à l'Elysée, aux côtés d'Emmanuel Macron, que les villes, les Etats fédérés, les entreprises et les citoyens américains « satisfont » les engagements des Etats-Unis sur le climat, en dépit du renoncement de Washington.

Le fait de voir des acteurs non étatiques annoncer haut et fort que, contrairement à l'Etat dont ils relèvent, ils respecteront l'Accord de Paris – c'est-à-dire un traité international – est proprement extraordinaire !

Il faut se souvenir de la vieille conception du droit international, qui date du XIX^e siècle : un droit fait par les Etats, pour les Etats... Conception fondée sur le principe de souveraineté – celui-là même que Donald Trump a invoqué dans sa déclaration pour justifier le retrait des Etats-Unis... Théoriquement, les individus, les entreprises ou les gouvernements locaux n'ont aucune place en droit international : ils ne sont pas sujets de droit.

En réalité, depuis plusieurs années déjà, on observe la montée en puissance de la « société civile » sur la scène internationale. Ce phénomène est particulièrement visible dans le domaine de l'environnement. La mobilisation des acteurs non étatiques est une condition de réussite de la lutte contre le climat. C'est ainsi qu'un portail Internet est spécialement dédié au recensement de leurs actions : le site Nazca pour « Non-State Actor Zone for Climate Action ». De même, la décision de la COP21 comporte un point V, consacré aux « Entités non parties », qui se félicite des efforts de « la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et des autres autorités infranationales » pour répondre aux changements climatiques.

La mobilisation des entreprises et villes américaines, en réaction à la décision de Donald Trump, constitue l'aboutissement ultime de cette évolution.

A cet égard, on pourrait voir ce « paradoxe de Trump » comme marquant un tournant dans l'histoire du droit international. L'année 2017 pourrait bien rester comme celle de l'irruption des acteurs non étatiques dans le champ des traités internationaux : pour la première fois, ces acteurs vont jusqu'à se substituer à un Etat défaillant en vue de respecter un traité.

Cela ouvre des perspectives passionnantes pour les évolutions futures du droit international et du principe de souveraineté. Ce sujet pourrait d'ailleurs être évoqué le 24 juin prochain dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, en présence de hautes personnalités telles que Ban Ki-moon ou Arnold Schwarzenegger. Se tiendra en effet un événement international, ouvert à tous, de lancement du projet de Pacte mondial pour l'environnement, porté par le président Laurent Fabius et préparé par la commission Environnement du Club des juristes, qui anime à cette fin un réseau international de 150 experts. Ce texte pourrait être l'occasion de reconnaître formellement, en droit international, les responsabilités des entreprises et des collectivités locales dans la protection de l'environnement et le développement durable. ■

ILS ONT BOUGÉ

Matthieu Grollemund rejoint Baker McKenzie comme associé // **Emilie Germame** est nommée directrice juridique de SFL.
En partenariat avec **Nomination.fr**

« Le digital est quelque chose de merveilleux »

MÉTIER // Directeur juridique d'Orange et président du Cercle Montesquieu, Nicolas Guérin surfe sur la vague numérique pour éviter toute submersion.

— Propos recueillis par Vincent Bouquet

Quelle est votre expérience numérique la plus ?

En termes d'usage, c'est incontestablement notre réseau social d'entreprise qui a rencontré le plus de succès. Mais nous avons identifié quatre fonctions qui nous intéressent : l'aide à l'analyse juridique, la résolution des conflits, l'automatisation de la documentation et la simplification des formalités juridiques. Toutes sont, à des stades divers, en cours de réalisation.

Combien de start-up avez-vous récemment rencontrées ?

Ces derniers mois, nous avons rencontré plusieurs dizaines de legaltech. Ces entretiens sont organisés notamment avec notre accélérateur de start-up, Orange Fab, qui nous aide à les sélectionner. Avec elles, nous tentons de bâtir des solutions qui répondent aux besoins de la direction juridique.

Ne redoutez-vous pas, comme les avocats, qu'elles attaquent votre métier de juriste ?

Le numérique attaquera les juristes s'ils le regardent arriver les bras ballants. Mais, en ce moment, ils réagissent et l'utilisent, au contraire, pour augmenter leurs capacités. La digitalisation ne va pas provoquer leur disparition, pour peu qu'elle soit maîtrisée.

En interne, j'ai d'ailleurs passé un « contrat » avec les ressources humaines dans le but de sanctuariser mon budget et de maintenir mes effectifs. Je me suis engagé à utiliser toute la puissance du numérique pour adapter mes équipes, au cours des deux prochaines années, en améliorant leur performance, leur productivité et en les réorientant sur des tâches à forte valeur ajoutée. Avant l'arrivée du digital dans son quotidien, le juriste contentieux passait, par exemple, une grande partie de son temps à chercher des pièces pour constituer ou étayer un dossier.

Ce temps de recherche, fastidieux, va maintenant se réduire à la portion congrue et le juriste va pouvoir se concentrer sur l'analyse des dossiers. Pour nous, le digital est quelque chose de merveilleux.

Et vos équipes, elles sont aussi enthousiastes que vous ?

Les juristes sont, en règle générale, un peu rétifs au changement de méthode, les miens, comme les autres. Pour les convaincre, j'ai donc adopté un discours de franchise : soit vous vous adaptez, soit, comme le soulignait une étude Roland Berger, vous disparaîtrez dans la vague d'automatisation. Or, je crois que, plus on prendra en amont cette vague numérique, plus elle sera créatrice de valeur pour notre métier. Cette logique, les juristes la comprennent d'autant mieux lorsqu'ils y sont confrontés, lorsqu'ils voient, au contact des legaltech, que ces nouveaux venus ont de l'empathie pour eux, sont à l'écoute, prêts à adapter leurs outils et, pour la plupart, parlent avec le même langage qu'eux.

Le numérique modifie-t-il le profil des jeunes talents recrutés dans vos services ?

Les jeunes sont, évidemment, et naturellement, ouverts au digital. Quand vous leur parlez communication, ils vous répondent tout de suite réseaux sociaux. Mais, paradoxalement, ils se montrent assez fermés à l'utilisation du digital dans leur pratique du droit. Tout simplement parce que le cursus universitaire méconnaît ces nouveaux outils et ne les forme pas suffisamment en la matière.

De quelle façon réglez-vous ce problème ?

Nous nous chargerons de les former, voilà tout. Lors de l'arrivée d'un collaborateur chez Orange, des journées de bienvenue sont organisées, et l'une d'entre elles est, justement, dédiée à ces outils. En complément, des séances de e-learning et autres séances de formation sont planifiées par le « knowledge management ».

Votre entreprise se transforme. Et vous ?

Mon quotidien de directeur juridique change en profondeur. D'abord parce que, désormais, l'accès à l'information est massif, rapide et de plus en plus qualitatif, avec l'irruption de l'intelligence artificielle dans l'exploitation de ces informations. Ensuite parce que la diffusion d'informations juridiques est facilitée par le digital : je peux, en quelques clics, entrer en contact avec l'ensemble de mes juristes répartis dans 39 pays. Cela contribue, évidemment, au rayonnement de la direction juridique à travers le groupe. Surtout, la suppression de la distance physique va, à l'avenir, faire évoluer le recrutement des juristes : s'il est aujourd'hui très parisien-centré, il sera sans doute, demain, beaucoup plus diversifié, même s'il va falloir veiller à maintenir un management de proximité.

Un paradoxe ?

Non, cela oblige simplement à développer de nouveaux modes de travail, comme le télétravail, ou de nouvelles compétences, comme le management à distance. Le numérique n'est pas le fossoyeur de l'humain. Il le renforce, l'augmente, l'aide à devenir plus compétitif et plus pertinent. C'est une formidable opportunité pour les juristes et pour le directeur juridique que je suis. Si nous prenons ce virage, nous pourrions devenir une véritable fonction centrale. ■

Avec les legaltech, Orange coconstruit

OUTILS // Justice prédictive, résolution de contentieux en ligne, utilisation de chatbots... Le directeur juridique du géant des télécoms, Nicolas Guérin, instille du digital partout où ses équipes en ont besoin.

Il y a ceux qui les craignent et ceux qui les approuvent. Loin d'adopter la position réfractaire de certains professionnels du droit, Orange a choisi de travailler main dans la main avec les legaltech. « Après les avoir rencontrées et évalué leur offre, nous avons cherché à voir, avec elles, comment elles pouvaient concrètement nous aider », explique le directeur juridique du géant des télécoms. Orange a ainsi passé un contrat avec eJust, une plate-forme d'arbitrage en ligne qui propose aux entreprises de résoudre plus rapidement, et à moindre coût, leurs litiges commerciaux. Avant de se lancer à corps perdu dans un partenariat pérenne, Nicolas Guérin leur a demandé de « passer à la mouli-

nette le passé de justiciable d'Orange pour évaluer la robustesse de leur algorithme », confie-t-il. Résultat : le directeur juridique constate un taux de confirmation « assez élevé » qui le pousse à tester plus avant leur solution. « Pour nous, elle est particulièrement utile afin de régler des contentieux de série que nous pouvions avoir avec des clients professionnels », souligne-t-il. Très chronophages et papivores, sans valeur ajoutée particulière, ils sont, avec eJust, réglés plus rapidement, sans papier et, surtout, à moindre coût. »

L'intelligence artificielle en test
Pour ne pas trop bousculer les habitudes de ses équipes, Nicolas Guérin s'est attaché à les associer à

l'intégration de ce nouvel outil.

« Nous avons organisé des groupes de travail en mobilisant les personnes à qui eJust pouvait faire le plus peur : les juristes contentieux, car ils peuvent le voir comme un concurrent », note-t-il.

Une méthode de coconstruction que le directeur juridique a également employée avec Predictice, un outil de justice prédictive qui promet de calculer les probabilités de succès lors d'un litige. « Une dizaine de volontaires ont planché sur la méthode d'intégration de cet outil disruptif dans nos activités », raconte Nicolas Guérin. Nous avons ainsi pu constater que leurs prédictions, qui ne reposent que sur les décisions de cour d'appel, n'étaient

pas suffisantes pour nous. Nous les avons donc encouragés à élargir leur base de décisions aux autres juridictions, notamment non étatiques, ou pour pouvoir couvrir une zone comme l'Afrique. »

Outre la contrathèque matinée d'intelligence artificielle actuellement en test, Orange développe aussi ses propres outils, réalisés en interne. Le chatbot fait partie de ces derniers. D'abord sceptique quant à son utilité juridique, Nicolas Guérin a rapidement été convaincu par ces robots qui peuvent répondre automatiquement aux questions les plus simples des clients internes. « Cela les prépare à poser les bonnes questions aux juristes en triant et focalisant leurs demandes, se réjouit-il après une phase de test concluante. C'est un gain de temps majeur pour eux, comme pour mes équipes, car les dialogues entre eux sont beaucoup plus pertinents et en viennent plus rapidement à l'essentiel. » Leur libérant, ainsi, encore un peu plus de leur temps si compté. — V. B.